

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 1/17

Présents : MM. CACOUT – CHARBONNIER – DORIENT

Excusé : Mme DUCROS - M. DUCLA

Assiste : M. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros.

1- Opposition au changement de club – Etude des dossiers en instance

500089 – OF.C. RUELLE

DIAWARA Nambala – Libre VETERAN

Nouveau Club : G.P.E.S. FRANCO PORTUGAIS ANGOULEME

Raison Financière : « *Non-paiement cotisation 2017/2018 d'un montant de 90€ + reconnaissance de dettes entre l'intéressé et le président* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié et de la reconnaissance de dettes signées des deux parties. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

500097 – STADE MONTOIS

CHEDDAD Samuel – Libre U13

Nouveau Club : S.P.C. ST PIERRE DU MONT

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs U13 vers le même club* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier des parents du joueur et les diverses raisons motivant ces derniers à rejoindre le club du S.P.C. ST PIERRE DU MONT. Elle prend aussi connaissance des échanges de mail entre les deux clubs.

La Commission souhaite obtenir le compte-rendu de la prochaine réunion entre les deux clubs, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, afin de prendre une décision cohérente et juste

500097 – STADE MONTOIS

DEURVEILLERS Killian – Libre U13

Nouveau Club : S.P.C. ST PIERRE DU MONT

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs U13 vers le même club* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier des parents du joueur et les diverses raisons motivant ces derniers à rejoindre le club du S.P.C. ST PIERRE DU MONT. Elle prend aussi connaissance des échanges de mail entre les deux clubs.

La Commission souhaite obtenir le compte-rendu de la prochaine réunion entre les deux clubs, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, afin de prendre une décision cohérente et juste.

500097 – STADE MONTOIS

DIAS Emmanuel – Libre U13

Nouveau Club : S.P.C. ST PIERRE DU MONT

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs U13 vers le même club* »

Décision : La Commission prend connaissance des échanges de mail entre les deux clubs. Elle souhaite obtenir le compte-rendu de la prochaine réunion entre les deux clubs, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, afin de prendre une décision cohérente et juste.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 2/17

500097 – STADE MONTOIS

LAFFORE Arthur – Libre U13

Nouveau Club : SP.C. ST PIERRE DU MONT

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs U13 vers le même club* »

Décision : La Commission prend connaissance des échanges de mail entre les deux clubs. Elle souhaite obtenir le compte-rendu de la prochaine réunion entre les deux clubs, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, afin de prendre une décision cohérente et juste.

500097 – STADE MONTOIS

MIGUEL Simon – Libre U13

Nouveau Club : SP.C. ST PIERRE DU MONT

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs U13 vers le même club* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier des parents du joueur et les diverses raisons motivant ces derniers à rejoindre le club du S.P.C. ST PIERRE DU MONT. Elle prend aussi connaissance des échanges de mail entre les deux clubs. La Commission souhaite obtenir le compte-rendu de la prochaine réunion entre les deux clubs, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, afin de prendre une décision cohérente et juste.

500097 – STADE MONTOIS

NGUYEN Arthur – Libre U13

Nouveau Club : SP.C. ST PIERRE DU MONT

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs U13 vers le même club* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier des parents du joueur et les diverses raisons motivant ces derniers à rejoindre le club du S.P.C. ST PIERRE DU MONT. Elle prend aussi connaissance des échanges de mail entre les deux clubs. La Commission souhaite obtenir le compte-rendu de la prochaine réunion entre les deux clubs, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, afin de prendre une décision cohérente et juste.

500097 – STADE MONTOIS

SADY Noah – Libre U13

Nouveau Club : SP.C. ST PIERRE DU MONT

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs U13 vers le même club* »

Décision : La Commission prend connaissance du courrier des parents du joueur et les diverses raisons motivant ces derniers à rejoindre le club du S.P.C. ST PIERRE DU MONT. Elle prend aussi connaissance des échanges de mail entre les deux clubs. La Commission souhaite obtenir le compte-rendu de la prochaine réunion entre les deux clubs, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, afin de prendre une décision cohérente et juste.

500097 – STADE MONTOIS

SAUBOUA Mathis – Libre U13

Nouveau Club : SP.C. ST PIERRE DU MONT

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs U13 vers le même club* »

Décision : La Commission prend connaissance des échanges de mail entre les deux clubs. Elle souhaite obtenir le compte-rendu de la prochaine réunion entre les deux clubs, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, afin de prendre une décision cohérente et juste.

500110 – C.A. BEGLAIS

KANGAH Wilfried – Libre SENIOR

Nouveau Club : R.C. BORDEAUX Métropole

Raison Financière : « *le joueur doit un reliquat de 114€ sur la saison 2017/2018* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié et d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 3/17

500110 – C.A. BEGLAIS

SUDREAU Jérémy – Libre SENIOR

Nouveau Club : R.C. BORDEAUX Métropole

Raison Financière : « *le joueur est redevable d'un solde de 40€. Je vous joins la reconnaissance de dette et le dernier mail de rappel* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié et d'une reconnaissance de dettes signées des deux parties. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

501045 – U.S.C. DE MOISLANS

HUBERT Anthony – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.L. CENON SUR VIENNE

Raison Financière : « *Licence non payée entièrement. Doit encore de l'argent au club* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond mais demande au club quitté (Ligue Paris Ile de France) d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet la preuve d'information d'absence de paiement transmise au licencié. A défaut de réponse, la Commission rendra irrecevable cette opposition. Le dossier reste en instance.

505552 – E.S. AUDENGE

KINGMANS Geordi – Libre SENIOR

Nouveau Club : O. BISCARROSSE

Raison Sportive : « *le joueur dit ne pas avoir signé de licence, uniquement une entrevue* »

Décision : La Commission demande à l'intéressé d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet un courrier manuscrit indiquant son choix de club. Elle demande aussi au club de BISCARROSSE d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet la copie de la demande de licence 2018/2019. Le dossier reste en instance.

505572 – R.C. BORDEAUX METROPOLE

BIABIANY Mendy – Libre SENIOR

Nouveau Club : C.A. BEGLAIS

Raison Financière : « *Non-paiement de cotisation et droit de changement de club soit 140 + 60 = 200€ (reconnaissance de dette signée par l'intéressé).* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et la forme en présence d'une reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la somme de 200€. Le licencié doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

505679 – S.A. MERIGNACAIS

NKANZA Nsouala – Libre SENIOR

Nouveau Club : R.C. BORDEAUX Métropole

Raison Financière : « *Doit 310€ (licence et droit de changement de club non réglé).* »

Décision : La Commission demande au club quitté d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet une copie de la reconnaissance de dettes mentionnant le remboursement des frais de mutations. Elle juge par ailleurs non recevable l'opposition sur la cotisation en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Le dossier reste en instance.

505712 – A.S. PONTOISE

BLANCO Lucas – Libre U16

Nouveau Club : FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs licenciés d'une même catégorie vers le même club, pratique abusive qui ne nous permet pas d'engager une équipe U17 pour la prochaine saison 2018/2019* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs et aux parents du joueur concerné d'adresser leur position sur ce départ avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 4/17

505712 – A.S. PONTOISE

BORDELANNE Nathan – Libre U15

Nouveau Club : FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs licenciés d'une même catégorie vers le même club, pratique abusive qui ne nous permet pas d'engager une équipe U17 pour la prochaine saison 2018/2019* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs et aux parents du joueur concerné d'adresser leur position sur ce départ avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

505712 – A.S. PONTOISE

DINCLAUX Lucas – Libre U16

Nouveau Club : FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs licenciés d'une même catégorie vers le même club, pratique abusive qui ne nous permet pas d'engager une équipe U17 pour la prochaine saison 2018/2019* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs et aux parents du joueur concerné d'adresser leur position sur ce départ avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

505712 – A.S. PONTOISE

LARTIGUE Pier – Libre U16

Nouveau Club : FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs licenciés d'une même catégorie vers le même club, pratique abusive qui ne nous permet pas d'engager une équipe U17 pour la prochaine saison 2018/2019* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs et aux parents du joueur concerné d'adresser leur position sur ce départ avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

505712 – A.S. PONTOISE

RECOTILLON Théo – Libre U15

Nouveau Club : FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs licenciés d'une même catégorie vers le même club, pratique abusive qui ne nous permet pas d'engager une équipe U17 pour la prochaine saison 2018/2019* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs et aux parents du joueur concerné d'adresser leur position sur ce départ avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

505712 – A.S. PONTOISE

SIMON Antoine – Libre U15

Nouveau Club : FOY.RUR.EDUC.POP. ST VINCENT PAU

Raison Sportive : « *Départ massif de plusieurs licenciés d'une même catégorie vers le même club, pratique abusive qui ne nous permet pas d'engager une équipe U17 pour la prochaine saison 2018/2019* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs et aux parents du joueur concerné d'adresser leur position sur ce départ avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

505841 – S.U. AGEN

BELAROUSSI Youssef – Libre U12

Nouveau Club : F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES

Raison Sportive : « *Projet de rapprochement en cours entre les deux clubs* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs des précisions sur cette opposition avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 5/17

505841 – S.U. AGEN

LOCCI Elio – Libre U13

Nouveau Club : F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES

Raison Sportive : « *Projet de rapprochement en cours entre les deux clubs* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs des précisions sur cette opposition avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

505841 – S.U. AGEN

SANTOS FRIAS Alexandre – Libre U13

Nouveau Club : F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES

Raison Sportive : « *Projet de rapprochement en cours entre les deux clubs* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs des précisions sur cette opposition avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

505841 – S.U. AGEN

SANTOS FRIAS Eva – Libre U11 F

Nouveau Club : F.C. PONT DU CASSE FOULAYRONNES

Raison Sportive : « *Projet de rapprochement en cours entre les deux clubs* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs des précisions sur cette opposition avant le 13 Juillet à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr). Le dossier reste en instance.

506940 – C.O. LA COURONNE

BONY Mathieu – Libre SENIOR

Nouveau club : F.C. NERSAC

Raison Financière : « *le joueur ne s'est pas acquitté de sa cotisation.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé et de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

506963 – C.S. NAINTRE

SOURIAU Bastien – Libre SENIOR

Nouveau club : U.S. THURE BESSE

Raison Financière : « *A été prévenu fin Mai par mail que si sa cotisation de 92€ n'était pas réglée, il ne pourrait démissionner. A été de nouveau prévenu il y a 4 jours et n'a donné aucun signe de vie.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

507098 – JARNAC SPORTS

ROUSSET Florian – Libre U15

Nouveau Club : U.A.M. COGNAC FOOTBALL

Raison Sportive : « *Nous avons projeté de faire une équipe U17 l'année prochaine mais notre effectif actuel n'est pas pléthorique. Les trois dernières années l'U.A. COGNAC a contacté plusieurs jeunes en direct pour les faire venir au détriment de nos effectifs nous condamnant à supprimer des équipes. Nous nous opposons donc au départ de ce jeune qui risque d'en entraîner d'autre. De plus nous souhaiterions que les responsables techniques cognaçais nous contactent lorsqu'ils ont des vues sur nos joueurs.* »

Décision : La Commission juge cette opposition non recevable sur le fond puisque le joueur concerné n'a pas renouvelé sa licence pour le club de JARNAC SPORTS, ne pouvant règlementairement être inclus dans l'effectif 2018/2019. De plus, on ne peut évoquer le cas de flux massif de joueurs avec ce seul départ. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 6/17

507328 – F.C.C. L'ISLE D'ESPAGNAC

GAMOT Nicolas – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. ST YRIEIX SUR CHARENTE

Raison Financière : « *Non-paiement de la licence 2017/2018 d'un montant de 65€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

507342 – S.C. MOUTHIER

MAHAMOUDOU Hadrami – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. LINARS

Raison Financière : « *Ce joueur nous doit 150€, il a été informé de sa dette ainsi que le club de Linars qui malgré tout lui a fait signer une licence.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, une copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de la somme de 150€. Le dossier reste en instance.

507793 – A.S.P.T.T. POITIERS

HADJERIS Sofiane – Libre SENIOR

Nouveau Club : CROUTELLE FOOTBALL CLUB

Raison Financière : « *Cotisation non à jour* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence du montant indiqué sur l'intitulé et de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

511449 – U.S. CENON RIVE DROITE

CASTARD DURAND Lenny – Libre U13

Nouveau Club : F.C. LIBOURNE

Raison Sportive : « *le joueur a changé d'avis, il souhaite rester chez nous.* »

Décision : La Commission demande aux parents de l'intéressé d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet un courrier manuscrit indiquant son choix de club. Elle demande aussi au club du F.C. LIBOURNE d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet la copie de la demande de licence 2018/2019. Le dossier reste en instance.

513135 – S.C. ARESIEN

LECHARTRE Maxime – Libre SENIOR

Nouveau Club : J.S. TEICHOISE

Raison Financière : « *Nous demandons à M. LECHARTRE de payer le carton rouge dont il est coupable (4 matchs de suspension – 106€). Courrier A/R suit ce jour à son adresse. Non-paiement de la cotisation 2017/2018 d'un montant de 85€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande également au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des sanctions disciplinaires.

Le dossier reste en instance.

514428 – E.S. CHAMPNIERS

LE GAUFFRE Alexis – Libre U17

Nouveau Club : A.S. BRIE

Raison Sportive : « *le joueur ne souhaite plus quitter le club car il s'est trop hâté dans sa prise de décision.* »

Décision : La Commission demande aux parents de l'intéressé d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet un courrier manuscrit indiquant son choix de club. Elle demande aussi au club de l'A.S. BRIE d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet la copie de la demande de licence 2018/2019. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 7/17

514831 – F.C.E. MERIGNAC ARLAC

D'ALMEIDA Thioro – Libre U13 F

Nouveau Club : A.S. LE HAILLAN

Raison Sportive : « 11^{ème} départ vers le club du HAILLAN. »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressée d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

514831 – F.C.E. MERIGNAC ARLAC

LASSERE Judith – Libre U14 F

Nouveau Club : A.S. LE HAILLAN

Raison Sportive : « 14^{ème} départ vers le club du HAILLAN. »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressée d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

514831 – F.C.E. MERIGNAC ARLAC

NAVARRO Joane – Libre U13 F

Nouveau Club : A.S. LE HAILLAN

Raison Sportive : « 12^{ème} départ vers le club du HAILLAN. »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressée d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

515163 – A.S. CHAZELLES

SMIAI Mohamed – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. LINARS

Raison Financière : « A.S. CHAZELLES fait opposition à la mutation du joueur SMAIAI Mohamed pour non-paiement de la cotisation de 60€ pour l'année 2017/2018. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

515625 – C.O. ST GENEST

BRETOU Gabriel – Libre SENIOR

Nouveau Club : S.L. CENON SUR VIENNE

Raison Financière : « Cotisation 2017-18 non réglée 60€ »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié (une convocation à une AG ne peut être prise en compte). Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

515625 – C.O. ST GENEST

JARRY Hadji – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. ENVIGNE - 580846

Raison Financière : « Cotisation 2017-18 non réglée 60€ »

Décision : La Commission, en possession d'un courrier manuscrit signé du joueur concerné indiquant ne pas avoir signé de demande de licence en faveur du club de l'U.S. ENVIGNE, constatant aucune demande de licence adressée par le club demandeur à ce jour, refuse cette mutation. Le dossier est clos.

517135 – J.S. SIREUIL

ADJROUDI Karim – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S.F.C. VINDELLE

Raison Financière : « N'a pas réglé sa cotisation 55€ pour la saison écoulée »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 8/17

517135 – J.S. SIREUIL

BOUTHICHIA Amine – Libre SENIOR

Nouveau Club : C.S. LEROY ANGOULEME

Raison Financière : « *N'a pas réglé sa cotisation 55€ pour la saison écoulée* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

517135 – J.S. SIREUIL

PASCAUD Anthony – Libre SENIOR

Nouveau Club : J.S. ANGOULEME

Raison Financière : « *N'a pas réglé sa cotisation 55€ pour la saison écoulée* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

517603 – AMIS DE MAGNAC LAVAL

LE GAL Frédéric – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. LE DORAT

Raison Sportive : « *le joueur LE GAL Frédéric n'a pas donné son accord au club du DORAT à ce jour et je demande à ne pas être facturé de 28€ alors que le club du DORAT a fait une demande sans l'accord du joueur.* »

Décision : La Commission demande à l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier manuscrit indiquant son choix de club. Elle demande aussi au club de l'U.S. LE DORAT d'adresser à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet la copie de la demande de licence 2018/2019.

Le dossier reste en instance.

517977 – LES AIGLONS RAZACOIS

DIEUIADE Romain – Libre SENIOR

Nouveau Club : C.O. COULOUNIEUX CHAMIERES

Raison Financière : « *un courrier a été envoyé à ce joueur ainsi qu'un double à la Ligue* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, une copie de la reconnaissance de dettes signées deux parties mentionnant le remboursement des sanctions disciplinaires prises dans la saison. Le dossier reste en instance.

518036 – A.M.S. TAILLANAISE

BACHATAL Mohamed – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. EYSINAISE

Raison Sportive : « *Notre joueur n'a jamais rempli et signé de demande de licence auprès du club d'Eysines. Comment une telle pratique est possible ?* »

Décision : La Commission demande à l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier manuscrit indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

518051 – C.S. LEROY ANGOULEME

BOUISSA Youcef – Libre SENIOR

Nouveau Club : J.S. BASSEAU ANGOULEME

Raison Financière : « *La cotisation 2017/2018 d'un montant de 75€ est non réglée. Une commande d'équipements est également non réglée pour un montant de 61,50€* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande toutefois au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des équipements. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 9/17

519360 – O. BISCARROSSE

RODRIGUES DE FREITAS Bruno – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. BASSIN D'ARCACHON

Raison Sportive : « *Ce joueur ne vous a pas donné son accord. Il s'est engagé de nouveau au sein de notre club. Merci de bien vouloir ne pas solliciter ce type de démarche sans avoir eu l'autorisation du joueur et de sa signature.* »

Décision : La Commission demande à l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier manuscrit indiquant son choix de club. Elle demande également au club du F.C. BASSIN D'ARCACHON d'adresser la copie de la demande de licence 2018/2019. Le dossier reste en instance.

519556 – F.C. MONTAMISE

ECHEVARD Théo – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S.P.T.T. POITIERS

Raison Financière : « *Licence non payée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

519713 – U.S. FARGUAISE

LAFFITTE Gaetan – Libre SENIOR

Nouveau Club : LANGON F.C.

Raison Sportive : « *Le joueur souhaite rester à FARGUES. IL avait été recruté par M. LANDAIS, entraîneur de LANGON, aujourd'hui démissionnaire. Dans ces conditions, il souhaite rester dans son club formateur.* »

Décision : La Commission demande à l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier manuscrit indiquant son choix de club. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

ANDRAULT Maxime – Libre U13

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

BRISSAUD Maxence – Libre U14

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

GABORIAU Nathan – Libre U13

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

GAGNAIRE Adrien – Libre U14

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 10/17

519925 – A.M.S. INGRANDES

HAYEE Dylan – Libre U16

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

HIDALGO Germain – Libre U13

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

JULIEN Kelian – Libre U14

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

NOTTELET Cassidy – Libre U8 F

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

NOTTELET Vinny – Libre U14

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

PEPIN Enzo – Libre U12

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

PIPALA Enzo – Libre U13

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 11/17

519925 – A.M.S. INGRANDES

ROUCHER Nathan – Libre U14

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

519925 – A.M.S. INGRANDES

VAILLAN Evan – Libre U14

Nouveau Club : S.L. ANTRAN

Raison Sportive : « *Accord avec le responsable du nouveau G.J. Avenir 86.* »

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

521318 – S.C. SARDENTAIS

BATOUX Yoann – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. ST VAURY LES HOPITAUX

Raison Financière : « *N'a pas payé son survêtement au club (20€).* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement du survêtement. Le dossier reste en instance.

521556 – F.C. BARPAIS

GONZALEZ COLLASO Jérémy – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. FACTURE BIGANOS

Raison Financière : « *M. GONZALEZ COLLASO n'a pas réglé sa cotisation pour cette saison.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant le non-paiement d'une cotisation de 120€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

522087 – C.S. L'ESPINASSE CHAUVIGNY

KONE Amara – Libre SENIOR

Nouveau Club : STADE POITEVIN F.C.

Raison Financière : « *Nous nous opposons au départ de M. KONE parce qu'il n'a pas réglé le montant de sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

525140 – A.S. ANDILLY

KALISZ Steven – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. ST ROGATIEN

Raison Financière : « *Licence 2017-2018 non réglée (cotisation de 70€) due par ce joueur à notre club. Preuve d'information officielle de demande de règlement à ce licencié transmise à la LFNA.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

525223 – ENT.S. BLANQUEFORTAISE

SCOTTI Damien – Libre SENIOR

Nouveau Club : IZON VAYRES F.C.

Raison Financière : « *M. SCOTTI doit au club sa cotisation soit la somme de 180€. Un courrier de relance lui a été adressé le 02 Avril 2018 conformément au courriel reçu le 06/03/2018 à l'attention des secrétaires des clubs LFNA. A ce jour pas de réponse.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 12/17

525223 – ENT.S. BLANQUEFORTAISE

YORO Arnaud – Libre U16

Nouveau Club : ENT.S. BRUGES

Raison Financière : « *Cotisation impayée. Courrier de rappel le 02 Avril 2018 sans suite.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant un non-paiement de cotisation de 170€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

525639 – A.S. LAVERGNE MIRAMONT

NOEL Antoine – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. ALVEROISE

Raison Sportive : « *Nous nous opposons à ce départ pour le motif suivant : le joueur Antoine NOEL est employé dans notre club* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfn.fff.fr) avant le 13 Juillet, la copie du contrat de travail stipulant l'exclusivité de pratique du football au sein du club de l'A.S. LAVERGNE MIRAMONT. Le dossier reste en instance.

527359 – AM. FRANCO PORTUGAISE LIMOGES

BERTOCHÉ Quentin – Libre U19

Nouveau Club : C.S. FEYTIAT

Raison Financière : « *M. BERTOCHÉ n'a pas réglé sa licence à ce jour soit 100€* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018

527459 – A.S. ST SULPICE LE GUERETOIS

RIO Ludovic – Libre SENIOR

Nouveau Club : RAPID F.C. STE FEYRE

Raison Financière : « *Nous rappelons que la licence du joueur RIO Ludovic n'a pas été réglée. Le joueur nous doit la somme de 50€ Nous nous opposons à son départ et nous l'avons informé du blocage de sa licence jusqu'au paiement de celle-ci.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

527576 – S.L. ANTRAN

THIMON Maxime – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. THURE BESSE

Raison Financière : « *Cotisation de la licence 2017/2018 non réglée pour 75€.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

528308 – U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS

FARAUT LARBRE Kalvin – Libre U14

Nouveau Club : F.C. DE LIMEUIL

Raison Financière : « *Cotisation de la licence 2017/2018 non réglée Nous sommes en entente avec le club de LIMEUIL.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant un non-paiement de cotisation d'un montant de 45€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

528308 – U.S. LES COQUELICOTS DE MEYRALS

LAROUAGNE Quentin – Libre U14

Nouveau Club : F.C. DE LIMEUIL

Raison Sportive : « *Le club de LIMEUIL est en entente.* »

Décision : La Commission juge l'opposition non recevable sur le fond, la raison sportive évoquée ne peut être retenue. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 13/17

529660 – F.C. ST JAL

ROUSSEL Anthony – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. VITRAC CORREZE

Raison Financière : « *Licence 2017/2018 non réglée au F.C. ST JAL (45€)* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018

530361 – A.S. PORTUGAIS DE NIORT

MAGUIRAGA Bakari – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. ECHIRE ST GELAIS

Raison Financière : « *Ne s'est pas acquitté de sa dette annuelle (cotisation 60€) et de son paquetage de 60€. Il va de soi que nous rajouterons les frais de blocage d'un montant de 28€ donc une somme totale de 148€.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande également au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement du paquetage énoncé. Le dossier reste en instance.

531569 – U.S. PORTUGAISE DE TERRASSON

COUBJOURS TAMER Donovan – Libre U19

Nouveau Club : F.C. COLY

Raison Financière : « *Le joueur en question n'a pas payé sa cotisation d'un montant de 50€ au club.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

541254 – F.C. DU HAUT QUERCY

BAMBA Abdoul Karim – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. ARGENTACOIS

Raison Financière : « *Raison financière.* »

Décision : La Commission demande des précisions au club quitté (Ligue OCCITANIE) sur l'intitulé exact de l'opposition en précisant le motif, le montant dû et la preuve d'information adressée au licencié s'il s'agit d'une cotisation ; d'une reconnaissance de dettes s'il s'agit d'autres frais financiers.

541254 – F.C. DU HAUT QUERCY

BELGACEM Nidhal – Libre U18

Nouveau Club : VARETZ A.C.

Raison Financière : « *Non-paiement de la licence saison 2017-2018.* »

Décision : La Commission demande des précisions au club quitté (Ligue OCCITANIE) sur l'intitulé exact de l'opposition en précisant le motif, le montant dû et la preuve d'information adressée au licencié s'il s'agit d'une cotisation ; d'une reconnaissance de dettes s'il s'agit d'autres frais financiers.

541254 – F.C. DU HAUT QUERCY

KECHRIDA Anouar – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. ARGENTACOIS

Raison Financière : « *Raison sportive et financière.* »

Décision : La Commission demande des précisions au club quitté (Ligue OCCITANIE) sur l'intitulé exact de l'opposition en précisant le motif, le montant dû et la preuve d'information adressée au licencié s'il s'agit d'une cotisation ; d'une reconnaissance de dettes s'il s'agit d'autres frais financiers.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 14/17

544360 – ENT. S MARCHOISE NOTH ST PRIEST

PRADEAU Gaetan – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. VERSILLACOISE

Raison Financière : « *Cotisation non réglée.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond et sur la forme en la présence d'une preuve d'information adressée au licencié mentionnant un non-paiement de cotisation d'un montant de 50€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

546183 – U.S. LONZAC 96

KRASNICI Bislim – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. VITRAC CORREZE.

Raison Financière : « *Non règlement de la licence pour la saison 2017/2018 d'un montant de 35€ plus 28€ soit la somme totale de 63€ non réglée au club du LONZAC.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

547546 – A.S. VILLANDRAUT PREHAC

DARCOS Quentin – Libre U19

Nouveau Club : C.A. CASTETS EN DORTHE

Raison Financière : « *Non-paiement mutation ni licence soit 100€ + 35€* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande également au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation. Le dossier reste en instance.

548307 – U.S. AILLAS AUROS

DELGADO Jonathan – Libre U18

Nouveau Club : C.A. CASTETS EN DORTHE

Raison Financière : « *Refus vu que le joueur n'a pas payé sa licence.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié et du montant sur l'intitulé de l'opposition. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

548907 – ROYAN VAUX A.F.C.

SOSTE Nicolas – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. ST GEORGES DE DIDONNE

Raison Financière : « *Licence 2017/2018 non réglée à ce jour soit 150€.* »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

549868 – AV.F. CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT

FADEL Lenny – Libre U13

Nouveau Club : F.C. MARMANDE

Raison Sportive : « *Après 3 joueurs U12/U13 partis l'an dernier pour Marmande, nous nous opposons au départ de ce joueur cela d'autant plus que partent aussi pour le F.C. Marmande les joueurs suivants : AZEVEDO (SENIOR) et RABOT (U18).* »

Décision : La Commission juge non recevable l'opposition émise puisqu'il ne faut pas considérer deux départs U13 comme un flux massif et anormal de joueurs ; le cumul sur plusieurs catégories ne pouvant aussi être pris en compte. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

549868 – AV.F. CASSENEUIL PAILLOLES LEDAT

YANKEY Robin – Libre U13

Nouveau Club : F.C. MARMANDE

Raison Sportive : « *Après 3 joueurs U12/U13 partis l'an dernier pour Marmande, nous nous opposons au départ de ce joueur cela d'autant plus que partent aussi pour le F.C. Marmande les joueurs suivants : AZEVEDO (SENIOR) et RABOT (U18).*»

Décision : La Commission juge non recevable l'opposition émise puisqu'il ne faut pas considérer deux départs U13 comme un flux massif et anormal de joueurs ; le cumul sur plusieurs catégories ne pouvant aussi être pris en compte.

Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

552606 – SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

PEREIRA DOS SANTOS Manuel – Libre U19

Nouveau Club : SAINT MEDARD S.C.

Raison Financière : « *Le joueur n'a pas réglé sa cotisation de licence pour la saison 2017/2018 malgré des relances par mail.*»

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant le non-paiement de cotisation d'un montant de 110€.

Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

552606 – SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

BAALBAKI Medhi – Libre U12

Nouveau Club : U.S. COUTRAS

Raison Sportive : « *Trop de joueurs de la même catégorie partent dans le club de COUTRAS.*»

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

552606 – SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

BERTONECHE Tim – Libre U12

Nouveau Club : U.S. COUTRAS

Raison Sportive : « *Trop de joueurs de la même catégorie partent dans le club de COUTRAS.*»

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

552606 – SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

LASSERE Marc – Libre U12

Nouveau Club : U.S. COUTRAS

Raison Sportive : « *Trop de joueurs de la même catégorie partent dans le club de COUTRAS.*»

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

552606 – SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

LETESSIER Yvan – Libre U12

Nouveau Club : U.S. COUTRAS

Raison Sportive : « *Trop de joueurs de la même catégorie partent dans le club de COUTRAS.*»

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

552606 – SAINT SEURIN JUNIOR CLUB

VERMEERSCH Mathéo – Libre U12

Nouveau Club : U.S. COUTRAS

Raison Sportive : « *Trop de joueurs de la même catégorie partent dans le club de COUTRAS.*»

Décision : La Commission demande aux deux clubs puis aux parents de l'intéressé d'adresser, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, un courrier indiquant leur position sur ce dossier. Le dossier reste en instance.

CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 16/17

553245 – E.S. LA ROCHELLE

ANGELY Anthony – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. RETHAISE

Raison Financière : « *La cotisation de la saison écoulée, n'a pas été versée en totalité : 50€ pour 155€ demandée par une licence séniors.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

554180 – F.C. GIRONDE LA REOLE

LUSSEAU Jordan – Libre SENIOR

Nouveau Club : F.C. DES GRAVES

Raison Financière : « *M. LUSSEAU a signé une reconnaissance de dettes pour le coût de ses formations. Il s'engageait à régler le coût (185€) que s'il quittait le club durant les saisons 2017/2018 et 2018/2019.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des coûts de formation. Le dossier reste en instance.

580598 – F.C. BASSIN D'ARCACHON

MORETTI Dorian – Libre U19

Nouveau Club : O. BISCARROSSE

Raison Financière : « *Non règlement de la cotisation 2017/2018. La personne a été informée par mail le 25 mai 2018.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié mentionnant le non-paiement de la cotisation d'un montant de 140€. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos pour la Commission.

580938 – A.CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

PERRIN Mehdi – Libre SENIOR

Nouveau Club : U.S. BEAUNE LES MINES

Raison Financière : « *Il doit le montant de la licence et le montant du transfert. Montant de la licence 50€ et 150€ de frais de transfert.* »

Décision : La Commission juge recevable sur le fond l'opposition sur la cotisation mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Elle demande également au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement des frais de mutation. Le dossier reste en instance.

582233 – LIMENS J.S.A.

VISSE Sonny – Libre U18

Nouveau Club : C.A. RIBERACOIS

Raison Financière : « *Il n'a pas réglé sa cotisation de 70€ de la saison 2017/2018 après lui avoir adressé un mail.* »

Décision : La Commission juge recevable l'opposition sur le fond et sur la forme en la présence de la preuve d'information adressée au licencié. Le joueur doit donc régulariser sa situation. Le dossier est clos.

582346 – CHASSENEUIL ST GEORGES FOOTBALL CLUB

EYERMANN Jérémy – Libre SENIOR

Nouveau Club : ENT.S. BEAUMONT ST CYR

Raison Financière : « *M. EYERMANN était éducateur, il nous doit de l'argent sur la catégorie U15, plus les clés des locaux du club.* »

Décision : La Commission demande au club quitté de fournir, à l'instance régionale (vvallet@lfna.fff.fr) avant le 13 Juillet, la copie de la reconnaissance de dettes signée des deux parties mentionnant le remboursement de l'argent énoncé par le club. Le dossier reste en instance.



CONTROLE DES MUTATIONS REUNION DU 02 JUILLET 2018

PAGE 17/17

590364 – AUNIS AVENIR F.C.

NOEL Marvin – Libre SENIOR

Nouveau Club : A.S. ANDILLY

Raison Financière : « Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation licence 2017/2018 d'un montant de 110€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

590364 – AUNIS AVENIR F.C.

VIGNE Cody – Libre SENIOR

Nouveau Club : E.S. LA ROCHELLE

Raison Financière : « Ce joueur n'a pas réglé sa cotisation licence 2017/2018 d'un montant de 110€. »

Décision : La Commission juge l'opposition recevable sur le fond mais pas sur la forme en l'absence de la preuve d'information adressée au licencié. Licence Mutation accordée au 1^{er} Juillet 2018.

Jean Michel CACOUT,
Vice-Président

Vincent VALLET,
Secrétaire de séance,